

**CONVOCACTION**

Date : 5 décembre 2023

Affichée le : 5 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 39  
Présents : 25  
Votants : 36  
Pouvoirs : 11  
Absent : 3

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

**Étaient présents :** M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Affichée et mise en ligne le :

**13 DEC. 2023**

DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE  
LE :

19 décembre 2023

**Absents représentés**

M. BOUKHACHBA  
Mme MOUSSATEN  
Mme TALL  
Mme DUHIN  
Mme SAKHO  
Mme HAMADOUC  
M. N'DIAYE  
M. ZAHRAOUI  
Mme JACQUEMART  
Mme M'BAYE  
M. LUCAS

Pouvoir à M. KHOULA  
Pouvoir à M. LEMAIRE  
Pouvoir à Mme LEHNER  
Pouvoir à Mme LAMBRE  
Pouvoir à M. BULUT  
Pouvoir à Mme FAZAL  
Pouvoir à M. DEME  
Pouvoir à M. VILLEMMAIN  
Pouvoir à M. BOULHAMANE  
Pouvoir à M. KA  
Pouvoir à M. NACHITE

**Absents non représentés**

M. BROCHOT, Mme MEUNIER, Mme MEHADJI.

**Secrétaire de séance :** Jessica ELONGUERT

**17 Ressources Humaines - Modification et adoption du tableau des emplois**

**Rapport de présentation :**

**Sophie LEHNER, Adjointe**

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

**I. Créations**

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)
<b>Direction Générale Vie de la Cité et Finances Locales</b>	
Adjoint technique territorial	1
Adjoint administratif principal de 2eme classe	1
<b>Direction Générale Culture, Jeunesse, Citoyenneté</b>	
Rédacteur	1
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>

## II. Modifications – Créations/Suppressions

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 060-216001743-20231218-017CM111223-DE

SERVICE – GRADE	CREATIO (ETP)	
<b>Direction générale Culture, Jeunesse et Citoyenneté</b>		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale		0.47
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	0.56	
Assistant d'enseignement artistique		0.40
Assistant d'enseignement artistique	0.50	
<b>Pôle Tranquillité publique</b>		
Adjoint territorial d'animation		1
Adjoint technique territorial	1	
<b>Direction Générale des Services Techniques</b>		
Ingénieur		1
Ingénieur principal	1	
<b>Direction générale Education et Qualité de Vie</b>		
Technicien		1
Rédacteur	1	
Educateur territorial de jeunes enfants de cl. exceptionnelle		1
Educateur territorial de jeunes enfants de cl. Normale	1	
<b>Direction Générale Vie de la Cité et Finances Locales</b>		
Adjoint administratif principal de 2eme classe		1
Adjoint administratif territorial	1	
<b>TOTAL</b>	<b>6.06</b>	<b>5.87</b>

## III. Suppressions

SERVICE – GRADE	SUPPRESSION (ETP)
Agent de maitrise	2
Agent de maitrise principal	2
Adjoint technique territorial	2
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Attaché principal	1
Attaché	1
Rédacteur	4
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	0.44
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>TOTAL</b>	<b>16.44</b>

### Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
 Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2023,  
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 23 novembre 2023,  
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
 Entendu le rapport de présentation,

### Vote

Votants : 36	Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le tableau des emplois de la collectivité en annexe.

**Article 2** : de créer les postes suivants au grade :

- 2 postes d'adjoints technique territorial à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet, 0.56 ETP,

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 0.5 ETP
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
- 2 postes de rédacteurs à temps complet,
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe normale à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 060-216001743-20231218-017CM111223-DE



**Article 3** : de supprimer les postes suivants au grade :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet, 0.47 ETP,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet, 0.40 ETP,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 2 postes d'adjoints technique territoriaux à temps complet,
- 2 postes d'adjoints technique territoriaux principaux de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 4 postes de rédacteur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet, 0.44 ETP,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

**Article 4** : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

**Article 5** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

18 DEC. 2023

CREIL, le

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le 19 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécourcs citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)